

Le 7 novembre 2011

Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2011 de la Municipalité Paroisse de Notre-Dame de Lourdes, tenue au 830, rue Principale à Notre-Dame de Lourdes, le septième jour de novembre deux mille onze à vingt heures.

Sont présents:

M. Jocelyn Bédard, maire
M. Donald Laliberté, conseiller siège no 1
M. Jean-François Carrier, conseiller siège no 2
M. Yannick Lemire, conseiller siège no 3
Mme Sophie Samson, conseillère siège no 4
M. Jimmy Fiset, conseiller siège no 5
M. Yves Payette, conseiller siège no 6

ORDRE DU JOUR

- 1.0 Ouverture de la session régulière
 - 1.1 Mot de bienvenue
 - 2.0 Lecture et adoption de l'ordre du jour
 - 3.0 Résolution autorisant le maire à intervertir les points à l'ordre du jour
 - 4.0 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2011
 - 5.0 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 octobre 2011
 - 6.0 Correspondance et suivi
 - 7.0 Rapport des élus et de l'inspecteur municipal
 - 8.0 Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
 - 9.0 Assurances municipales
 - 10.0 2^e versement Sureté du Québec
 - 11.0 Vœux de Noël
 - 12.0 Entretien de la patinoire
 - 13.0 Dénégement cours municipales – CPE et édifice municipal
 - 14.0 Ordures et recyclage
 - 15.0 Fin du travail à temps plein – inspecteur municipal
 - 16.0 Rapport du maire
 - 17.0 Mandat OMH
 - 18.0 Formation du comité MADA
 - 19.0 Contrat ORAPÉ
 - 20.0 Comptes à payer
 - 21.0 Varia
 - 21.1 - Banque d'heures Infotech
 - 21.2 - Creusage de fossés
 - 22.0 Questions de l'assemblée
 - 23.0 Levée de la séance
-

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur le maire Jocelyn Bédard, Madame Danielle Bédard fait fonction de secrétaire.

R11-11-157
Ordre du jour

Il est proposé par Monsieur Yannick Lemire et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté tel que lu.

ADOPTÉE

R11-11-158
Intervertir les
points

Il est proposé par Monsieur Jean-François Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le maire à intervertir les points à l'ordre du jour.

ADOPTÉE

Le 7 novembre 2011

R11-11-159
Procès verbal
du 3 octobre 2011

Monsieur le maire demande aux conseiller(ères) s'ils ont tous et toutes reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2011.

Étant tous et toutes affirmatif(ves), il est proposé par Monsieur Yves Payette et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2011 soit approuvé et signé.

ADOPTÉE

R11-11-160
Procès-verbal
Du 24 octobre 2011

Monsieur le maire demande aux conseiller(ères) s'ils ont tous et toutes reçu et lu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 octobre 2011.

Étant tous et toutes affirmatif(ves), il est proposé par Monsieur Yannick Lemire et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 octobre 2011 soit approuvé et signé.

ADOPTÉE

Lecture brève du courrier reçu au cours du mois et suivi des sessions s'il y a lieu.

Les membres du conseil, incluant le maire, font un résumé de leurs activités municipales au cours du mois.

R11-11-161
Adoption du
règlement -
Code d'éthique et
de déontologie
des élus

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 octobre 2011;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 24 octobre 2011;

Il est proposé par Monsieur Jean-François Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement no. 281-2011 – Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux qui stipule ce qui suit :

Règlement no. 281-2011

Code d'éthique et de déontologie des élus
de la municipalité de Notre-Dame de Lourdes

PRÉSENTATION

Le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la **Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27)**.

En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;

2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;

3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;

4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;

5° la loyauté envers la municipalité;

6° la recherche de l'équité.

Le 7 novembre 2011

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;

2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);

3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres conduites.

INTERPRÉTATION

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Organisme municipal » :

1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;

2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;

3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;

4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;

5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

CHAMP D'APPLICATION

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

1. Conflits d'intérêts

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Le 7 novembre 2011

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

2. Avantages

Il est interdit à toute personne :

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

3. Discrétion et confidentialité

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

4. Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

5. Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

6. Obligation de loyauté après mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

Le 7 novembre 2011

7. Sanctions

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1° la réprimande;

2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,

b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,

3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;

4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

ADOPTÉ

R11-11-162
Renouvellement
des assurances
municipales

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'assurance couvrant les édifices de la municipalité, ses biens et sa responsabilité se termine le 15 décembre 2011;

Il est proposé par Madame Sophie Samson et résolu à l'unanimité des conseillers de renouveler le contrat d'assurance auprès de Promutuel Appalaches St-François pour la période du 15 décembre 2011 au 31 décembre 2012, pour un montant de sept mille cent quatre-vingt-huit dollars (\$ 7188.), taxes en sus;

QUE le paiement soit effectué comme suit :

- Un montant de trois cent vingt-trois dollars (\$ 323.00), taxes en sus, payable immédiatement, couvrant la période du 15 décembre 2011 au 31 décembre 2011;
- Un montant de six mille huit cent soixante-cinq dollars (\$ 6865.00), taxes en sus, payable en janvier 2012, couvrant la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012.

ADOPTÉE

R11-11-163
2^e versement -
Sûreté du
Québec

Il est proposé par Monsieur Donald Laliberté et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le deuxième versement au Ministre des Finances pour les services de la Sûreté du Québec, qui est payable le 30 octobre 2011, au montant de vingt-sept mille cinq dollars (27 005.00 \$).

ADOPTÉE

Le 7 novembre 2011

R11-11-164
Envoi de
vœux de Noël

Il est proposé par Monsieur Yves Payette et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le maire et les membres du conseil municipal de retourner des vœux de Noël à toute la population par l'envoi d'un circulaire distribué à chacune des adresses civiques;

Que la municipalité paie les frais s'y rapportant pour un montant maximum de quatre-vingt dollars (\$ 80.), taxes en sus.

ADOPTÉE

R11-11-165
Entretien de la
patinoire et
ouverture du
chalet des
loisirs

Il est proposé par Monsieur Jean-François Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers que l'entretien de la patinoire pour l'hiver 2011-2012 soit donné à Monsieur Serge Soucy, au taux horaire de douze dollars (\$ 12.) de l'heure, à titre forfaitaire;

Que lors de l'absence ou la non disponibilité de Monsieur Serge Soucy, Monsieur Réjean Dubuc soit nommé suppléant;

Que la municipalité paie en quatre (4) versements mensuels, selon les heures effectuées;

Que le tout soit sous la supervision de Monsieur Réjean Dubuc;

Que l'entretien de la patinoire débute et se termine selon les conditions atmosphériques.

Qu'un montant de cinq cent dollars (\$ 500.00) prévu au budget pour l'ouverture du chalet des loisirs soient également donné à Monsieur Serge Soucy.

ADOPTÉE

R11-11-166
Octroi du contrat
de déneigement
des cours
municipales -
(bureau municipal
et CPE)

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été faites concernant le déneigement des cours municipales pour l'édifice abritant le CPE ainsi que l'édifice abritant le bureau municipal;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission nous a été retournée soit celle de Messieurs Aurel Côté et Dany Bradette;

Il est proposé par Monsieur Donald Laliberté et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le contrat de déneigement des cours municipales pour les années 2011-2012 et 2012-2013 à Messieurs Aurel Côté et Dany Bradette de la façon suivante :

Cours municipales du 837, Principale et
du 857, Ancienne Route de l'Église :

2011-2012 : 1 900. \$ taxes en sus

2012-2013 : 2 000. \$ taxes en sus

QUE le maire et la directrice générale/secrétaire-trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le contrat ainsi que les documents reliés à ce contrat.

ADOPTÉE

R11-11-167
Octroi du contrat -
collecte, transport,
traitement des
déchets et des
matières recyclables

ATTENDU QUE le contrat de la municipalité pour la collecte, le transport et le traitement des déchets et des matières recyclables vient à échéance le 31 décembre 2011 ;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a formé un comité de matières résiduelles qui a exploré plusieurs scénarios possibles en lien avec le renouvellement des contrats ;

ATTENDU QUE le comité de la MRC de L'Érable a proposé de réunir les municipalités ensemble pour procéder à un appel d'offres commun en confiant la responsabilité à la Ville de Plessisville ;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Notre-Dame de Lourdes a délégué sa compétence à la ville de Plessisville pour pouvoir procéder à un appel d'offres commun pour le renouvellement du contrat pour la collecte, le transport et le traitement des déchets et des matières recyclables;

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame de Lourdes a conservé la responsabilité de conclure le contrat suite à l'acceptation de la soumission par la Ville de Plessisville ;

ATTENDU QUE nous avons reçu deux soumissions concernant la collecte, le transport et le traitement des déchets et des matières recyclables ;

Le 7 novembre 2011

Il est proposé par Monsieur Jimmy Fiset et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le contrat à Gaudreau Environnement Inc. pour un montant total de deux cent soixante seize mille six cent cinquante-six dollars et cinquante sous (\$ 276 656.50) réparti comme suit :

Déchets (transport et élimination) :

2012	\$ 141.05	X 178 tonnes	=	25 106.90	taxes en sus
2013	145.28	X 178 tonnes	=	25 859.84	taxes en sus
2014	149.64	X 178 tonnes	=	26 635.92	taxes en sus
2015	154.13	X 178 tonnes	=	27 435.14	taxes en sus
2016	158.75	X 178 tonnes	=	28 257.50	taxes en sus

Total : \$ 133 295.30 plus les taxes = \$ 151 856.68

Matières recyclables (transport et élimination) :

2012	\$ 322.40	X 64 tonnes	=	20 633.60	taxes en sus
2013	332.07	X 64 tonnes	=	21 252.48	taxes en sus
2014	342.03	X 64 tonnes	=	21 889.92	taxes en sus
2015	352.29	X 64 tonnes	=	22 546.56	taxes en sus
2016	362.86	X 64 tonnes	=	23 223.04	taxes en sus

Total : \$ 109 545.60 plus les taxes = \$ 124 799.82

QUE cedit contrat est pour une durée de cinq (5) ans pour les années 2011 à 2016 inclusivement, selon les prix apparaissant à la soumission;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité le contrat ainsi que tous les documents s'y rapportant.

ADOPTÉE

R11-11-168
Fin du travail à
temps plein de
l'inspecteur
municipal

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection des chemins municipaux sont complétés pour 2011;

Il est proposé par Monsieur Yannick Lemire et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE le travail à temps plein, soit trente-cinq (35) heures par semaine, de l'inspecteur municipal soit terminée à la fin du mois de novembre pour l'année 2011;

QUE les heures de travail de l'inspecteur soient, pour la période hivernale, un minimum de cinq (5) heures par semaine, incluant une visite des chemins municipaux ainsi qu'une visite au chalet des loisirs;

QUE tout travail supplémentaire soit autorisé par le maire ou la directrice générale.

ADOPTÉE

R11-11-169
Rapport du
maire

Monsieur le maire, Jocelyn Bédard, fait une présentation du rapport du maire.

Il est proposé par Monsieur Jean-François Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le rapport du maire pour l'année 2011 tel que présenté et de retourner une copie à chacune des adresses civiques sur le territoire de la municipalité, et ce, aux frais de la municipalité.

ADOPTÉE

R11-11-170
Mandat OMH
(Lucie Turcotte)

CONSIDÉRANT la fin du mandat de Madame Lucie Turcotte à titre de représentante de la municipalité au sein du conseil d'administration de l'OMH de Notre-Dame de Lourdes;

CONSIDÉRANT QUE Madame Turcotte est rééligible et accepte de continuer pour un autre mandat de trois ans;

Il est proposé par Monsieur Yves Payette et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater Madame Lucie Turcotte comme représentante de la municipalité au sein du conseil d'administration de l'OMH de Notre-Dame de Lourdes.

ADOPTÉE

Le 7 novembre 2011

R11-11-171
Formation du
comité MADA

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité d'élaborer une Politique familiale municipale (PFM) incluant une démarche Municipalité Amie des Aînés (MADA), pour assurer un milieu de vie de qualité aux familles et aînés;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est en période d'élaboration de sa PFM et de la démarche MADA;

CONSIDÉRANT QUE le cheminement de la PFM et de la démarche MADA nécessite la création d'une structure d'élaboration et de suivi;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place est fondamentale au cheminement de la PFM et de la démarche MADA;

CONSIDÉRANT QUE la PFM incluant la démarche MADA est une manière de penser et d'agir qui concerne l'ensemble des champs d'intervention de la municipalité;

Pour ces raisons, il est proposé par Madame Sophie Samson et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Notre-Dame de Lourdes procède à la création d'un Comité de la PFM sous la responsabilité de l'élu responsable des questions familiales (RQF).

QUE les membres du Comité sont les suivants :

- Madame Francine Bédard
- Madame Nathalie Côté
- Monsieur Yves Payette
- Madame Sophie Samson
- Madame Geneviève Sanchez
- Madame Marie-Eve Tremblay

QUE le comité de la PFM aura pour mandat :

- De permettre le partenariat, la représentativité de l'ensemble de la communauté et sa formation devrait le refléter : organismes communautaires et, en particulier, ceux qui représentent des familles, des aînés, des réseaux sociaux, des organismes socio-économiques, le milieu de la santé, le milieu scolaire, les services municipaux, le milieu des affaires, etc.
- D'assurer l'élaboration de la PFM : en étant à l'écoute des besoins et des attentes de la population en recommandant des projets concernant les divers cycles de vie;
- D'assurer l'implantation de la démarche MADA;
- D'assurer le lien entre les instances municipales et la communauté sur la PFM;
- D'assister le conseil dans l'étude de dossiers susceptibles de faire l'objet de règlement ou de politique ayant une incidence sur la famille et les aînés;
- Grâce à son expertise, de jouer un rôle consultatif et de vigilance;
- D'identifier des stratégies pour inciter les entreprises et les organismes de la municipalité à intégrer le principe « penser et agir Famille »;
- De sensibiliser les décideurs à l'importance des familles et des aînés dans tout le processus de décisions et ce, quel que soit le champ d'intervention (politique, économique, social, culturel);
- D'assurer le suivi et l'évolution du plan d'action :
 - en exerçant un rôle de suivi afin d'en assurer la continuité et la pérennité;
 - en priorisant les éléments du plan d'action;
 - en favorisant l'implication des directions de services dans la définition et l'application des mesures qui assureront la mise en œuvre de la politique familiale.

ADOPTÉE

R11-11-172
Contrat avec
ORAPÉ -
01 janvier 2012 au
31 décembre 2016

CONSIDÉRANT l'offre de l'organisme ORAPÉ pour la cueillette, le transport et le traitement des encombrants et des gros déchets sur le territoire de la municipalité de la Paroisse de Notre-Dame de Lourdes;

CONSIDÉRANT QUE l'offre d'ORAPÉ inclus :

- un service de cueillette et de transport des encombrants et des gros déchets de façon régulière et continu selon la méthode « sur appel »;
- le traitement des matières de façon à atteindre un taux de récupération à être convenu entre les parties lors de la signature de l'entente;
- l'enfouissement des matières non récupérables;
- la gestion, l'opération et la promotion de ce service dans la municipalité;

Le 7 novembre 2011

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service d'ORAPÉ est basé sur un coût annuel de quatre dollars et soixante-dix sous (4.70\$) par porte pour l'année 2012;

QUE pour les années 2013 à 2016 inclusivement, le taux sera indexé selon l'IPC de l'année précédente, soit de septembre à août;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Donald Laliberté et résolu à l'unanimité des conseillers de confier le mandat à l'organisme ORAPÉ pour la cueillette, le transport et le traitement des encombrants et des gros déchets sur le territoire de la municipalité de la Paroisse de Notre-Dame de Lourdes pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2016, selon les spécifications contenues à l'offre de services d'ORAPÉ pour faire partie intégrante de la présente.

ADOPTÉE

R11-11-173
Comptes à
payer

Il est proposé par Monsieur Yannick Lemire et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les comptes à payer pour un montant total de deux cent vingt-huit mille cinq cent quarante-sept dollars et huit sous (288 547.08 \$) et d'autoriser la secrétaire-trésorière d'en effectuer le paiement.

ADOPTÉE

Varia :

Banque d'heures Infotech :

R11-11-174
Banque d'heures
avec Infotech

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a besoin des services d'Infotech concernant le logiciel de gestion municipale;

CONSIDÉRANT QUE certaines formations sont requises pour la bonne marche de ce logiciel;

Il est proposé par Monsieur Yves Payette et résolu à l'unanimité des conseillers de faire l'achat d'une banque de 28 heures au coût de mille huit cent vingt dollars (\$1820.), taxes en sus.

ADOPTÉE

R11-11-175
Creusage de
fossés

CONSIDÉRANT QUE des travaux de creusage et de nettoyage de fossés sont requis dans la municipalité;

Il est proposé par M. Donald Laliberté et résolu à l'unanimité de faire effectuer les travaux pour un montant maximum de sept mille dollars (\$ 7000.), taxes en sus et que ces frais soient pris sur le poste budgétaire « mutations ».

ADOPTÉE

Questions de l'assemblée :

La période des questions s'ouvre à 21h15 et se termine à 21h20 .

R11-11-176
Levée de la
séance

Il est proposé par Monsieur Jean-François Carier et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 21h20.

ADOPTÉE

MAIRE

Directrice générale/secrétaire-trésorière par intérim

Je, Jocelyn Bédard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.

Initiales